

# CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE OUVIERE A FUVEAU



## Maitrise d'Ouvrage :



**Hotel de Ville**  
13170 FUVEAU  
Tel : 04.42.65.65.00  
Fax : 04.42.65.65.42

ARRIVÉE LE :  
30 OCT. 2017  
Maire de FUVEAU  
19740

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À L'ARRÊTÉ DE CE JOUR  
20 MARS 2018

## Architecte :



**Bernard CERVellini** - ARCHITECTE DPLG  
223 Chemin de Sarragousse  
13340 Rognac  
Tél. : 04.42.78.62.76 - Fax : 04.42.87.03.46  
Email: bernard.cervellini@orange.fr

## Bet Pluridisciplinaire :



**AD2i Ingénierie**  
"Parc D'Ariane" - Bât. E2  
11 Bd de la Grande Thumine  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04.42.20.88.89 - Mob : 06.46.43.26.14  
E.mail: mail@ad2i.com - web: www.ad2i.com

## Bureau de Contrôle :

**CTE CONSTRUCTION**  
56 rue du Fauge  
ZI des Palluds  
13400 AUBAGNE  
Tél. : 04.42.84.89.70 Mob: 06.09.04.23.34  
Email: cte-construction@sfr.fr

## C.S.P.S. :



**BTP CONSULTANTS**  
Europarc de Pichaury  
Bâtiment C6 - 1er étage  
1330 rue JRGG de la Laurière  
CS 50471 - 13592 AIX EN PROVENCE  
CEDEX  
Tél. : 04.42.54.54.40 Fax: 04.42.54.54.41

	Juillet 2017	Esquisse	REF: 17-362
	Sept 2017	APS-APD	
	Oct 2017	PC	
			ECH. :
			PHASE : PC
<b>NOTICE SECURITE</b>			PLAN : PC 40

PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE DE SECURITE - *Octobre 2017*

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE OUVIERE A FUYEAU

ARRIVEE EN  
30 OCT. 2017  
Mairie de FUYEAU

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRETE DE CE JOUR  
20 MARS 2018

## NOTICE DE SECURITE

### 1 - PRESENTATION

Afin de répondre au mieux à une croissance permanente du nombre d'enfants scolarisés dans l'école « ouviere », la commune de FUVEAU envisage l'opération suivante :

- la construction d'un restaurant scolaire neuf permettant de mutualiser les repas de la maternelle et du primaire
- le réaménagement intérieur de certains espaces de l'élémentaire par la création de salles de classe, rangements et bloc sanitaires en lieu et place de la cuisine et de la salle à manger existants transférés dans le nouveau restaurant scolaire.

Le projet de construction se situe sur la parcelle BI78, avenue Guérin MARCHI à FUVEAU ( 13).

La présente notice de sécurité est composée de deux parties distinctes

- . PARTIE 1 : RESTAURANT SCOLAIRE
- . PARTIE 2 : ECOLE ELEMENTAIRE

- **RESTAURANT SCOLAIRE - Neuf :**

La surface utile du restaurant scolaire est d'environ 550m<sup>2</sup>. Le projet se compose notamment :

- . De deux réfectoires élèves (Elémentaire et Maternelle)
- . De sanitaires élèves
- . D'une cuisine satellite fonctionnant en office de réchauffage
- . De vestiaires et sanitaires pour le personnel
- . De locaux annexes (rangement, TGBT, ménage, etc...)
- . D'un local technique abritant une chaudière gaz < 70kW
- . Des circulations et dégagements adaptés
- . Des rampes d'accès PMR
- . Un ascenseur
- . Un escalier extérieur

La surface utile est répartie de la manière suivante :

Désignation	Surfaces
SAM primaire	178.00
Entre primaire	34.70
SAM maternelle	123.20
Entrée maternelle et espace lavabos	43.20
Wc pmr f primaire	4.30
Wc pmr h primaire	4.30
Wc pmr f maternelle	3.90
Wc pmr h maternelle	3.90
Ménage	4.30
Tgbt	4.30
Rgt 1 & 2	7.60
Placard	1.80
Circulation et sas	18.90
Cuisine	100.60
Vestiaires F	11.70

ARRIVEE LE :  
30 OCT. 2017  
Mairie de Fuveau

VU POUR  
A L'ARRETI  
20 MARS 2017

Vestiaires H	9.00
<b>SURFACE rez-de-chaussée</b>	<b>553.70</b>
<b>SURFACE étage technique</b>	<b>72.90</b>
<b>SURFACE sous-sol utilisable</b>	<b>25.00</b>
<b>Espaces couverts et non clos</b>	
Parvis entrée primaire	30.40
Parvis d'entrée maternelle	21.00
Terrasse	57.60
Escalier extérieur	7.00
<b>SURFACES couvertes non closes en rdch</b>	<b>116.00</b>

• **CREATION DE SALLES SUPPLEMENTAIRES ELEMENTAIRES - Réhabilitation :**

Le projet inclus la requalification de l'ancienne ½ pension de l'école Elémentaire en salles de classes ainsi que la création d'un bloc sanitaire complémentaire). La requalification des espaces de l'école Elémentaire vise à créer les espaces suivants :

- . 3 salles de classes & une salle de classe dite « banalisée » plus petite
- . 1 bloc sanitaire
- . 1 local rangement contre la salle de classe 3

La surface utile est répartie de la manière suivante :

Désignation	Surfaces
Classe 1	58.00
Classe 2	48.50
Salle banalisée	35.10
Classe 3	58.80
Rgt élémentaire	7.90
Sanitaires	20.10
<b>TOTAL SURFACES REAMENAGEES</b>	<b>228.40</b>

ARRIVÉE LE :  
30 OCT. 2017  
Mairie de FUVEAU  
13170

VU POUR ETRE ANNEXE  
A L'ARRETE DE CE JOUR  
20 MARS 2018

## PARTIE 1 : RESTAURANT SCOLAIRE

### 2 – EFFECTIF – CLASSEMENT

L'effectif de l'établissement a été déterminé selon déclaration du Maître d'Ouvrage et s'élève à 185 enfants en simultané auquel s'ajoute 10 encadrants et personnel de cuisine.

Au total : **195 personnes** – voir déclaration d'effectif en annexe.

Cependant et à la demande du Maître d'Ouvrage, la conception du bâtiment sera réalisée dans l'optique d'anticiper l'augmentation éventuelle des effectifs de l'établissement.

Nous considérerons donc un effectif global entre 200 et 300 personnes.

Le classement proposé à la commission de sécurité pour cet établissement est le suivant :

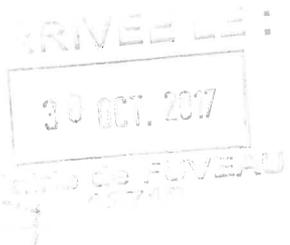
#### ERP type R avec activité de type N

#### 4<sup>ème</sup> catégorie

L'établissement est soumis à l'arrêté du 25 juin 1980.

VU POUR  
A L'ARRÊTÉ

20 MARS 2017



### 3 – ACCES AUX VEHICULES DE SECOURS

Le bâtiment sera accessible de plain-pied depuis la façade SUD donnant sur une plateforme accessible destiné à devenir un parking privatif destiné uniquement au personnel du groupe scolaire.

La conception du futur parking devra respecter les conditions d'accès aux véhicules de secours au restaurant scolaire.

### 4 - STRUCTURES, PATIOS ET PUIES DE LUMIERE

Le plancher bas du niveau le plus haut (RDC) sera situé à moins de 8m du niveau d'accès des secours.

La structure porteuse de l'établissement sera en voiles béton armé + poteaux / poutres sur fondations superficielles.

La charpente du bâtiment sera de type poutres ou fermes métalliques.

L'ensemble de la charpente recevra un flocage lui conférant une stabilité au feu de degré 1/2h.

Structure stable au feu de degré 1/2h réalisée en béton armé

Plancher CF de degré 1/2h réalisé en béton armé

Pas de puit de lumière prévu.

Règle du C+D non applicable car bâtiment en simple RDC.

## 4 – ISOLEMENT AVEC LES TIERS

Selon l'article CO8, les façades de l'établissement sont séparées d'une aire libre d'isolement d'au moins 4m par rapport aux façades de l'école Maternelle en vis-à-vis.

- La plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8m du sol
- Il ne comporte pas par destination de locaux réservés au sommeil

L'établissement est en simple RDC.

## 6 - ENFOUISSEMENT

Sans Objet

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRETE DE CE JOUR  
20 Mars 2018

## 7 – LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Locaux considérés comme « à risques particuliers » :

- Locaux rangement
- Local Electrique « TGBT »

L'isolement de ces locaux sera coupe-feu de degré 1h (Murs et plafond) avec porte coupe-feu 1/2h munie d'un ferme porte.

- Local technique « chaufferie » < 70kW

Ce local respectera les conditions fixées à l'article CH6 du règlement de sécurité contre l'incendie, à savoir :

- . Etre non accessible au public
- . Comporter une ventilation haute et une ventilation basse de section 1dm<sup>2</sup>
- . Parois et plancher haut construit en matériaux M0 de degré coupe-feu 1h
- . Porte donnant directement sur l'extérieur pare-flamme de degré 1/2h, s'ouvrant vers la sortie et équipé d'un ferme-porte

- Cuisine de réchauffage > 20kW

La cuisine de réchauffage comporte des équipements de chauffe dont la puissance est supérieure à 20kW. Sa conception respectera les conditions fixées pour une grande cuisine ouverte, à savoir :

- . Comporter des parois d'isolement CF1h toute hauteur et des portes CF1/2h équipé de ferme-porte
- . Comporter des écrans verticale fixe en séparation avec les locaux accessibles au public, SF1/4h sur 0.50m de hauteur
- . Comporter un arrêt d'urgence de l'énergie électrique facilement accessible à proximité des accès ou des fours de réchauffage
- . Comporter des extincteurs adaptés aux risques électriques

## 8 – DEGAGEMENTS

Absence de marches isolées dans les circulations principales  
Absence de cul de sac dans les circulations  
Absence de dégagements et sorties communes avec des tiers  
Absence de cheminements non délimités par des parois verticales

ARRIVEE LE :  
30 OCT. 2017  
BUREAU DE FIVEAU

La détermination des effectifs est donnée suivant déclaration du Maitre d'Ouvrage à savoir :  
**185 enfants + 10 encadrants soit 195 personnes au total.**

- Calcul des dégagements :

Niveau	Local	Effectif cumulé (suivant déclaration du MOA)	Nb sorties et UP nécessaires	Nb sorties et UP prévues en projet
RDC	Réfectoire MATERNELLE	75 enfants + 3 encadrants	2 sorties totalisant 2 UP Ou 1 sortie de 2UP + 1 dégagement accessoire	3 sorties de 2UP chacune donnant directement sur l'extérieur
RDC	Réfectoire ELEMENTAIRE	110 enfants + 4 encadrants	2 sorties totalisant 3 UP	4 sorties de 2UP chacune donnant directement sur l'extérieur
RDC	Cuisine	3 personnes	1 sortie totalisant 1 UP	1 sortie de 2 UP donnant directement sur l'extérieur

#### Distribution intérieure :

Réalisée par cloisonnement traditionnel 98/48mm type placostyl pour les zones courantes – EI60  
Réalisée par cloisonnement en carroblic d'épaisseur 10cm pour la zone cuisine – EI60

La structure de l'établissement étant stable au feu de degré 1/2h :

- Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront CF de degré 1/2h.
- Les parois entre locaux (accessibles au public et non accessibles au public) seront PF de degré 1/2h

Toutes les portes et baies vitrées donnant sur les circulations seront PF 1/2h.

Les parois entre la cuisine et les zones accessibles au public seront CF1h

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRETE DE CE JOUR  
20 MARS 2018

## 9 – CONDUITS ET GAINES

Les conduits provenant du local technique (EF, EC) chemineront à travers des gaines placostyl type 98/48mm. Les conduits provenant du local technique ne chemineront pas par des locaux à risques.

Les traversées de plancher seront systématiquement calfeutrées afin de restituer le degré coupe-feu du plancher.

## 10 – AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les revêtements de sol, murs et plafonds présenteront des degrés de réaction au feu respectivement M4, M2 et M1.

Les éléments de décoration dans les dégagements devront avoir un degré de réaction au feu M2 suivant article PE13.

Le gros mobilier aura une réaction au feu M3 minimum – hors marché de travaux.

## 11 – DESENFUMAGE

Locaux : Sans objet – La surface de chaque local est  $\leq$  à 300m<sup>2</sup> - Conformément à l'article PE14

Circulations : Sans objet (pas de circulations horizontales enclouées de plus de 30m).

## 12 – CHAUFFAGE ET VENTILATION

### 12.1 - CHAUFFAGE

La production de chauffage sera assurée par une chaudière gaz à condensation et à circuit de combustion étanche, de puissance 40kW (inférieur à 70kW).

La chaudière sera de type murale et positionnée dans un local dédié classé à risques particuliers qui respectera les conditions suivantes fixées à l'article CH6 :

- . Non accessible au public
- . Ventilation haute et une ventilation basse de section 1dm<sup>2</sup>
- . Parois et plancher haut construit en matériaux M0 de degré coupe-feu 1h
- . Porte donnant directement sur l'extérieur pare-flamme de degré 1/2h, s'ouvrant vers la sortie et équipé d'un ferme-porte

L'évacuation des produits de combustion sera assurée par un conduit concentrique type ventouse permettant l'évacuation des fumées et l'amené d'air comburant pour le circuit étanche de la chaudière.

Le local sera doté d'extincteurs portatifs adaptés aux risques électriques et aux feux d'origine gaz.

La conduite gaz cheminera en enterrée jusqu'en façade du local technique.

Un coffret de coupure répondant aux normes de sécurité sera implanté en façade et permettra la coupure de l'arrivée gaz.

A l'intérieur, la conduite gaz cheminera uniquement dans le local technique ventilé et ne desservira que la chaudière.

### 12.2 - VENTILATION

La ventilation des locaux sera de trois types selon localisation :

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRETE DE CE JOUR  
20 MARS 2018

ARRIVÉE EN :  
30 OCT. 2018  
Mairie de Fuveau

- Ventilation de confort par CTA double flux pour les réfectoires
- VMC simple flux pour les locaux à pollution spécifique
- Ventilation de process pour la cuisine

La ventilation de confort des locaux sera traitée par une installation double flux répondant en tout point aux dispositions fixées à l'article PE22 du règlement de sécurité contre l'incendie.

Mise en place d'un arrêt d'urgence ventilation accessible aux services d'interventions.

La ventilation des locaux à pollution spécifique sera assurée par une installation de VMC simple flux à fonctionnement permanent. Le caisson d'extraction sera de type C4 (400°C – 1/2h)

La ventilation de process cuisine comportera :

- Une extraction simple flux de la hotte « cuisson » à double vitesse PV / GV permettant d'assurer la fonction de désenfumage par déclenchement manuel
- Une extraction simple flux de la hotte « laverie » à simple vitesse
- Un caisson de compensation asservi au fonctionnement des hottes d'extraction

La mise en route des hottes s'effectuera par un interrupteur de proximité manuel.

La mise en route de la grande vitesse de la hotte cuisson permettra d'assurer la fonction de désenfumage en respect des articles GC.

### 13 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques seront conformes aux articles EL et EC.

Les installations électriques respecteront les préconisations de la norme NFC 15-100.

Les câbles ou conducteurs seront de catégorie C2.

Les matériels et circuits seront protégés contre les surintensités et les conséquences d'un échauffement excessif.

Les installations électriques feront l'objet de vérifications techniques initiales puis de vérifications de périodicité annuelle.

Mise en place d'un arrêt d'urgence électrique générale accessible aux services d'interventions.

Mise en place d'un arrêt d'urgence des équipements de cuisson

#### Eclairage de sécurité:

L'installation fixe d'éclairage de sécurité permettra d'assurer le balisage de l'évacuation durant le temps nécessaire à la sortie (1h au moins).

Un éclairage de sécurité sera installé au vu de la distribution intérieure.

Réalisé par des blocs secours, il sera mis en place aux endroits suivants:

- Dans les circulations horizontales d'une longueur supérieure à 10m ou présentant un cheminement compliqué
- Au-dessus des sorties vers l'extérieur et à tout changement de direction

Il sera fait usage de blocs autonomes conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS.

ARRIVEE LE :

30 OCT. 2017

MARS DE FUVEAU

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRETE DE CE JOUR

20 MARS 2018

## 14 – ASCENSEUR

L'établissement sera équipé d'un ascenseur permettant aux personnes à mobilités réduites de rejoindre la demi-pension depuis l'école maternelle en contrebas.

L'ascenseur sera à machinerie embarquée, enclouonnés dans des gaines maçonnées. Il sera certifié CE et admis à la norme NF EN 81-70.

La capacité de l'ascenseur sera de 8 personnes au plus (630 kg).

L'ascenseur ne servira pas à l'évacuation des personnes en situation de handicap en cas d'incendie.

## 15 – MOYENS DE SECOURS

L'établissement sera équipé d'une alarme générale sonore de type 4 (sirènes associées à des déclencheurs manuels) audible en tout point du bâtiment – ERP type RN de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Ce dispositif sera complété par des voyants lumineux dans les locaux où une personne malentendante est susceptible de se retrouver seule (sanitaires et vestiaires notamment).

L'établissement sera doté de deux extincteurs portatifs de 6 litres à eau pulvérisée.  
Le placard électrique sera équipé d'un extincteur portatif à CO2 adapté au risque électrique.

Affichage des plans d'intervention et d'évacuation sous forme de pancarte inaltérable à l'entrée de l'établissement.

Le bâtiment sera doté d'une installation de téléphone urbain à ligne dédiée.

La défense contre l'incendie sera assurée par la bouche d'incendie existante située sur le parking devant l'école maternelle.

La bouche située à 90m de l'établissement en traversant la cours de l'école maternelle ou à 150m en empruntant la voie d'accès extérieure.

Le débit et la pression disponible de cette bouche incendie sera à contrôler.

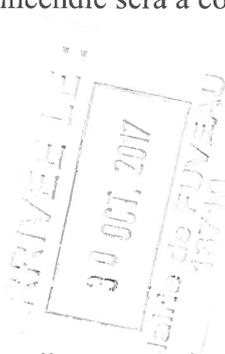
Objectif : 60m<sup>3</sup>/h pendant 2heures.

## 16 – LOCAUX A SOMMEIL

Sans Objet.

## 17 – ESPACES D'ATTENTE SECURISES

Sans objet – bâtiment en simple RDC – évacuations directe vers l'extérieur



## PARTIE 2 : ECOLE ELEMENTAIRE

Les travaux prévus dans l'école élémentaire dans le cadre du projet visent à créer 3 salles de classes et une classe dite « banalisée » plus petite, un bloc sanitaire et 1 rangement contre la classe 3, suite à la relocalisation de la partie restauration.

### 2 – EFFECTIF – CLASSEMENT

L'effectif de l'établissement a été déterminé selon déclaration du Maître d'Ouvrage.

	<u>AVANT TRAVAUX</u>	<u>APRES TRAVAUX</u>
Enfants	260	360
Encadrants	20	25
<b>TOTAL</b>	<b>280</b>	<b>385</b>

Après travaux de création de classes, l'effectif complet de l'école élémentaire passera de 280 à 385 personnes.

Nous proposons donc à la commission de sécurité de faire évoluer le classement de l'établissement de la façon suivante :

#### ERP type R

#### 3<sup>ème</sup> catégorie

L'établissement est soumis à l'arrêté du 25 juin 1980.

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRETE DE CE JOUR

20 MARS 2018

### 3 – ACCES AUX VEHICULES DE SECOURS

L'accès aux véhicules de secours n'est pas modifié dans le cadre des travaux.

### 4 - STRUCTURES, PATIOS ET PUIITS DE LUMIERE

Etablissement en simple RDC

Les degrés de résistance au feu de la structure existante sont au moins équivalent à :

- Structure SF de degré 1/2h
- Plancher CF de degré 1/2h

Les éléments de structure ne seront pas impactés dans le cadre des travaux.

La charpente existante est considérée comme stable au feu de degré 1/2h

En cas de création d'ouvertures en sous-œuvre, les éléments structurel seront traités au feu afin de conserver la résistance au feu exigée.

Pas de puit de lumière prévu dans le cadre des travaux

Règle du C+D non applicable car bâtiment en simple RDC.

#### 4 – ISOLEMENT AVEC LES TIERS

Les façades de l'établissement sont séparées de plus moins 4m par rapport aux façades de l'école Maternelle en vis-à-vis.

- La plancher bas du niveau le plus haut accessible au public est à moins de 8m du sol
- Il ne comporte pas par destination de locaux réservés au sommeil

L'établissement est en simple RDC.

#### 6 - ENFOUISSEMENT

Sans Objet

#### 7 – LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Dans le cadre du projet, les locaux à risques particuliers suivants seront créés :

- Local rangement attenant à la salle de classe 3
- Local technique attenant à la salle de classe 3

L'isolement de ces locaux sera coupe-feu de degré 1h (Murs et plafond) avec porte coupe-feu 1/2h munie d'un ferme porte.

Le projet va également supprimer deux locaux à risques (local rangement et bibliothèque) au profit d'un bloc sanitaire et d'une salle de classe.

#### 8 – DEGAGEMENTS

Les dégagements principaux ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

L'établissement comporte 8 sorties de 2UP et 10 sortie de 1UP donnant directement à l'extérieur.

Aucun cul de sac ne sera créé dans le cadre du projet.

Pour chacune des salles de classes créées, l'effectif se situera entre 20 et 50 personnes.

Chaque salle de classe possèdera : 1 sortie de 2UP donnant sur une circulation et 1 dégagement accessoire.

#### Distribution intérieure :

Le re-cloisonnement des locaux sera réalisée par cloisonnement traditionnel 98/48mm type placostyl.

VU POUR ETRE ANNEXE  
A L'ARRETE DE CE JOUR  
20 MARS 2018

ARRIVEE LE  
30 OCT. 2017  
CANTON DE FUVEAU  
13170

Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront CF de degré 1/2h.

Les parois entre locaux (accessibles au public et non accessibles au public) seront PF de degré 1/2h  
Toutes les portes et baies vitrées donnant sur les circulations seront PF 1/2h.

## 9 – CONDUITS ET GAINES

Les conduits mis en œuvre dans le cadre du projet ne déboucheront pas dans un local à risque.

Les traversées de cloisons seront systématiquement calfeutrées afin de recréer l'isolement au feu exigé.

## 10 – AMENAGEMENTS INTERIEURS

Les revêtements de sol, murs et plafonds présenteront des degrés de réaction au feu respectivement M4, M2 et M1.

Les éléments de décoration dans les dégagements devront avoir un degré de réaction au feu M2 suivant article PE13.

Le gros mobilier aura une réaction au feu M3 minimum – hors marché de travaux.

## 11 – DESENFUMAGE

Locaux créés dans le cadre du projet : Sans objet – La surface de chaque local est  $\leq$  à 300m<sup>2</sup> - Conformément à l'article PE14

Les installations de désenfumage existantes ne seront pas modifiées dans le cadre du projet.

## 12 – CHAUFFAGE ET VENTILATION

### 12.1 - CHAUFFAGE

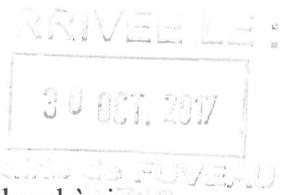
La production de chauffage ne sera pas modifiée dans le cadre du projet.

Seule la distribution intérieure d'eau chaude sera modifiée pour s'adapter au nouveau cloisonnement.

Pour rappel, cette production est assurée par une chaufferie gaz indépendante du reste de l'établissement.

### 12.2 - VENTILATION

Les installations de ventilation existante ne seront pas modifiées dans le cadre des travaux.



Seul le cheminement des réseaux aérauliques sera adapté aux nouveaux cloisonnements.  
Ce nouveau cheminement ne traversera pas de locaux classés à risques

Un caisson d'extraction VMC type C4 (400°C – 1/2h) sera mis en place pour réaliser l'extraction d'air du bloc sanitaire nouvellement créé.

## 13 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques principales ne seront pas modifiées.

La distribution électrique secondaire (depuis le TGBT existant) sera reprise pour s'adapter aux nouveaux cloisonnements.

L'installation sera conforme aux normes électriques et au règlement de sécurité.

### Eclairage de sécurité:

L'installation fixe d'éclairage de sécurité permettra d'assurer le balisage de l'évacuation durant le temps nécessaire à la sortie (1h au moins).

L'installation d'éclairage de sécurité sera adaptée pour s'adapter aux nouveaux cloisonnements.

Réalisé par des blocs secours, il sera mis en place aux endroits suivants:

- Dans les circulations horizontales d'une longueur supérieure à 10m ou présentant un cheminement compliqué
- Au-dessus des sorties vers l'extérieur et à tout changement de direction

Il sera fait usage de blocs autonomes conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS.

## 14 – ASCENSEUR

Sans objet

## 15 – MOYENS DE SECOURS

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie avec équipement d'alarme de type 2b audible en tout point du bâtiment – équipement conforme pour un ERP type R de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Cette installation sera adaptée et complétée par du matériel compatible et associatif.  
Les câblages seront repris depuis le BAAS Pr

Le nombre et la position des extincteurs seront adaptés aux nouveaux cloisonnements.

Les plans d'interventions et d'évacuations seront adaptés aux nouveaux cloisonnements.

La défense contre l'incendie sera assurée par la bouche d'incendie à proximité, non modifié dans le cadre du projet.

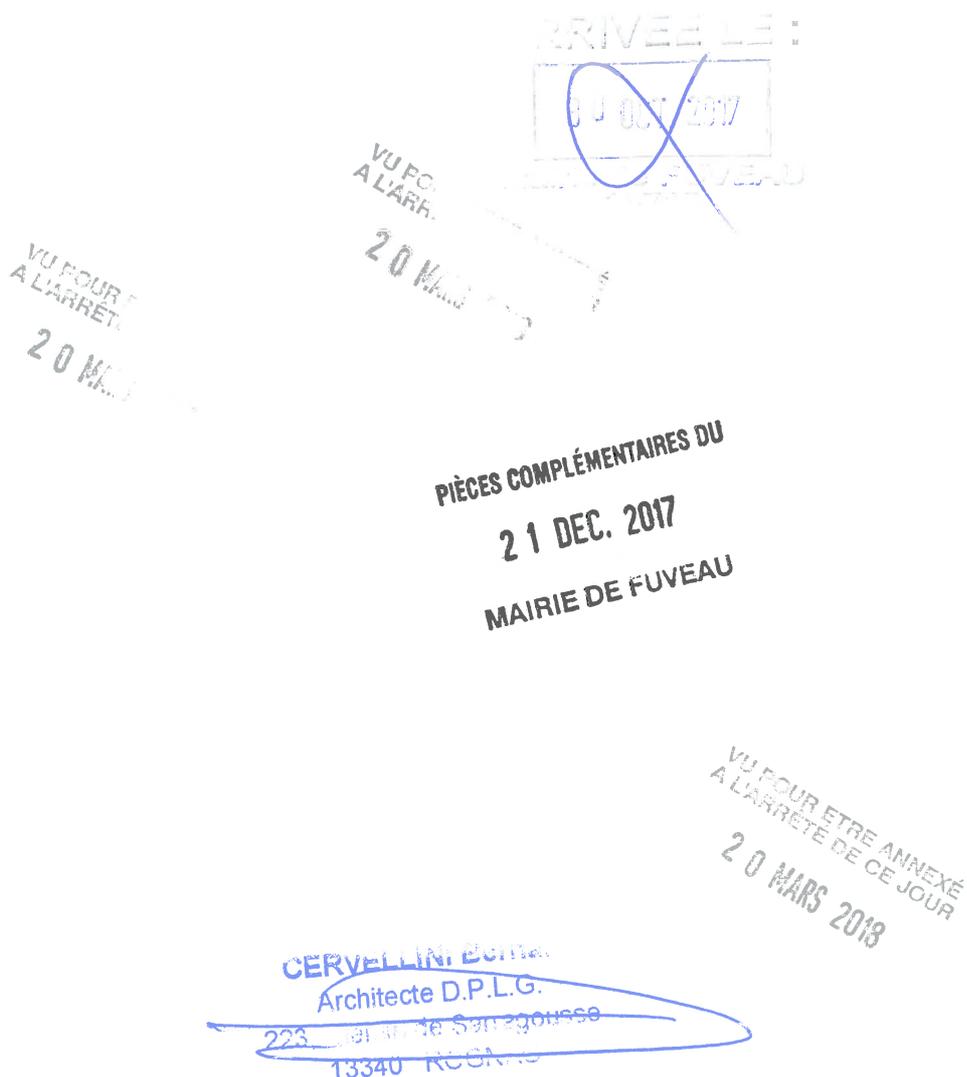


## 16 – LOCAUX A SOMMEIL

Sans Objet.

## 17 – ESPACES D'ATTENTE SECURISES

Sans objet – bâtiment en simple RDC – évacuations directe vers l'extérieur



**CERVellini Bernard**  
Architecte D.P.L.G.  
223, chemin de Sarragousse-13340 ROGNAC  
Tél. 04 42 78 62 78 / Fax : 04 42 87 03 46  
SIRET 352 290 530 000 28 ordre 036717



**DECLARATION D'EFFECTIF DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

**Pour le RESTAURANT SCOLAIRE DE L'OUVIÈRE**

L'effectif pris en considération est le nombre de personnes qui peut être reçu simultanément dans l'établissement – Enfants + Personnels

Adresse de l'établissement :

Chemin de Saint François  
RESTAURANT SCOLAIRE OUVIERE  
13710 FUVEAU

Type d'ERP : type R avec activités de type N

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'APPÊTE DE CE JOUR  
20 MARS 2018

Déclaration d'effectif :

	EFFECTIF initial
Enfants maternels	75
Enfants Elémentaires	110
Personnel	10
<b>TOTAL</b>	<b>195</b>

Je soussigné, Madame Hélène LHEN-ROUBAUD, Maire de la commune de Fuveau, Maître d'Ouvrage, atteste que l'effectif maximal après travaux pouvant être reçu simultanément dans l'établissement sera de **195** personnes.

Fait à FUVEAU le 13 Octobre 2017

Signature

30 OCT. 2017



**DECLARATION D'EFFECTIF DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

**Pour l'école élémentaire OUVIERE**

L'effectif pris en considération est le nombre de personnes qui peut être reçu simultanément dans l'établissement – Enfants + Personnels

Adresse de l'établissement :

Chemin de Saint François  
Ecole Elémentaire OUVIERE

Type d'ERP : Ecole – type R

Déclaration d'effectif :

	EFFECTIF initial	EFFECTIF prévisionnel Après création des salles de classes supplémentaires
Enfants	<u>260</u>	<u>360</u>
Encadrants	<u>20</u>	<u>25</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>280</u></b>	<b><u>385</u></b>

Je soussigné, Madame Hélène LHEN-ROUBAUD, Maire de la commune de Fuveau, Maître d'Ouvrage, atteste que l'effectif maximal après travaux pouvant être reçu simultanément dans l'établissement sera de 385 personnes.

Fait à FUVEAU le 12 Octobre 2017

Signature



**BORDEREAU D'ENVOI**

**Commune : FUVEAU**

à

**M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence**

Deux actes transmis le 15/11/2017

**OBJET : PC : Commission de Sécurité : MAIRIE FUVEAU (Restaurant scolaire)**

**DATE DE L'ACTE : 30/10/2017**

**N° de l'acte : PC013040 17L0092**

**OBJET : Commission Accessibilité handicapés : MAIRIE FUVEAU (Restaurant scolaire)**

**DATE DE L'ACTE : 30/10/2017**

**N° de l'acte : PC 013040 17L0092**

**OBJET :**

**DATE DE L'ACTE :**

**N° de l'acte :**

**OBJET :**

**DATE DE L'ACTE :**

**N° de l'acte :**

**OBJET :**

**DATE DE L'ACTE :**

**N° de l'acte :**

**OBJET :**

**DATE DE L'ACTE :**

**N° de l'acte :**



**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**15 NOV. 2017**

**COURRIER ARRIVE**

**VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR**

**20 MARS 2018**

